



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 39^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 28 octobre 2024 à 11 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (856-24) Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal

1.3 Demande de prolongation du délai pour la construction d'un bâtiment sur le lot 6 511 807 du cadastre du Québec

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Octroi d'un mandat pour la mise à niveau du système de surveillance de la rivière

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Autorisation en vue de la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet double vocation

4.2 Coûts supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, des avenues Saint-Simon et Saint-Louis et de réhabilitations diverses



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

4.3 Octroi d'un mandat en vue de réaliser une étude environnementale ainsi qu'une étude géotechnique dans le cadre du projet du nouveau site de traitement des eaux usées

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Octroi de contrats pour l'aménagement d'une piste cyclable et pour la construction des terrains de balle et de ballon-volant (volleyball) au parc Promutuel Assurance

7. Période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-10-386

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-10-387

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT (856-24) RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu la nécessité d'adopter un règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal d'ici le 6 décembre 2024 afin de notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 28 octobre 2024;

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (856-24) Règlement relatif à la régie interne des séances du conseil municipal.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-388

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 511 807 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que, suivant l'achat du lot 6 511 807 par l'entreprise Fabréma en novembre 2022, l'entreprise avait l'obligation d'y construire un bâtiment dans un délai de deux ans de la transaction;

Attendu la demande datée du 29 septembre 2024 du dirigeant de l'entreprise Fabréma à l'effet de prolonger le délai de construction d'un bâtiment sur le lot 6 511 807 jusqu'en novembre 2026 étant donné les changements importants du marché et les nouvelles opportunités qui s'offrent à l'entreprise;

Attendu la recommandation de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)* et du comité industriel;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 21 octobre 2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de prolongation du délai pour la construction d'un bâtiment sur le lot 6 511 807 du cadastre du Québec soit autorisée, mais pour une année seulement, soit jusqu'en novembre 2025.

QUE, au besoin, une nouvelle demande de prolongation de délai soit déposée pour analyse, avant l'expiration de ce nouveau délai fixé en novembre 2025, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-10-389

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE

Attendu la nécessité de mettre à niveau l'actuel système de surveillance de la rivière afin d'assurer son fonctionnement, son efficacité et la rapidité d'intervention en cas de mesures d'urgence;

Attendu l'offre de service déposée le 22 octobre 2024 par la firme *Hydro Météo inc.* qui propose un projet clés en main visant principalement la réparation ou le remplacement de certains équipements, l'entretien, la programmation et le suivi du système de surveillance de la rivière;

Attendu que, suivant un acte de vandalisme, la station située au kilomètre 13.5 dans le rang du Nord devra être remplacée avant le printemps 2025 et que le coût de remplacement est évalué à 10 000 \$;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 28 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme *Hydro Météo inc.* pour une somme n'excédant pas 20 320 \$ plus les taxes applicables, tel que soumis à l'offre déposée le 22 octobre 2024;

QUE la firme *Hydro Météo inc.* soit également mandatée pour le remplacement de la station au kilomètre 13.5 dans le rang du Nord pour une somme n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE M. François Cloutier, conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif au présent mandat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le budget de fonctionnement pour les années 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

24-10-390

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET DOUBLE VOCATION

Attendu la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du programme mentionné en titre, et ce, aux termes de la résolution 24-02-056;

Attendu la lettre datée du 26 septembre 2024 de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, confirmant que la Ville de Saint-Raymond est admissible à une aide financière maximale de 50 840 \$ dans le cadre de ce programme;

Attendu qu'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière et définissant les obligations des parties doit être signée à cet effet entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 21 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention d'aide financière soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet double vocation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-391

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CLAIRE, DES AVENUES SAINT-SIMON ET SAINT-LOUIS ET DE RÉHABILITATIONS DIVERSES

Attendu la directive de changement DC # 06 émise le 17 octobre 2024 par la firme *Apex Expert conseil inc.*, laquelle est mandatée pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, des avenues Saint-Simon et Saint-Louis et de réhabilitations diverses;

Attendu que cette directive de changement recommande une méthode de pavage différente que celle initialement prévue relativement au pavage de l'avenue Saint-Louis;

Attendu l'ajustement qui en résulte au contrat octroyé à l'entreprise *Construction et pavage Portneuf inc.*;

Attendu la recommandation de l'ingénieur de la Ville, M. Jean-Simon Langevin;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 21 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE les coûts supplémentaires pour les travaux mentionnés ci-dessus soient autorisés pour une somme n'excédant pas 45 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la directive de changement DC # 06.

QUE les sommes nécessaires au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses*, lequel est modifié par le Règlement 851-24.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-10-392

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE RÉALISER UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE AINSI QU'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DU NOUVEAU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Attendu les invitations à soumissionner expédiées à sept firmes spécialisées en vue de réaliser une étude environnementale de site phase 1 (ÉES ph1) ainsi qu'une étude géotechnique dans le cadre du projet du nouveau site de traitement des eaux usées et des conduites des réservoirs près de la station SR-2;

Attendu que ces études sont requises dans le cadre de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que pour réaliser la conception de ces projets;

Attendu les six offres de service reçues, dont celle de la firme *Englobe Corp.*, plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu la recommandation de l'ingénieur de la Ville, M. Jean-Simon Langevin;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 28 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat relativement au projet mentionné ci-dessus soit octroyé à la firme *Englobe Corp.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 99 819,19 \$ plus les taxes applicables.

QUE l'offre de service déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 806-23 *Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

24-10-393

OCTROI DE CONTRATS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET POUR LA CONSTRUCTION DES TERRAINS DE BALLE ET DE BALLON-VOLANT (VOLLEYBALL) AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu le projet d'aménagement d'une piste cyclable et de construction des terrains de balle et de ballon-volant (volleyball) au parc Promutuel Assurance;

Attendu qu'une partie des travaux sera effectuée à contrat et une autre partie par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville;

Attendu l'offre de service datée du 18 octobre 2024 de l'entreprise *Éco-Naud Exploitation Forestière inc.* pour l'aménagement de la piste cyclable;

Attendu l'offre de service datée du 18 octobre 2024 de l'entreprise *Matériaux paysagers Savaria ltée* pour la fourniture de la terre spécialisée et le transport de celle-ci;

Attendu que l'entreprise *Pax Excavation inc.* sera mandatée, selon l'estimé établi par le Service des travaux publics et services techniques de la Ville en date du 18 octobre 2024, pour la construction des terrains de balle et de ballon-volant (volleyball);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 21 octobre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE les contrats pour les projets mentionnés ci-dessus soient octroyés aux entreprises suivantes :

- *Éco-Naud Exploitation Forestière inc.*, au taux horaire de 250 \$, plus le transport des équipements, pour une somme n'excédant pas 20 660,00 \$ plus les taxes applicables.
- *Matériaux paysagers Savaria ltée* pour une somme n'excédant pas 38 023,11 \$ plus les taxes applicables.
- *Pax Excavation inc.* pour une somme n'excédant pas 75 000,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et les offres de services déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même le *Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers*, lequel est modifié par le *Règlement 829-23*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 11 h 14.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire